AR Prefecture
063-200070761-20250326-2025_ADG_027-AR
Reçu le 28/03/2025

AMBERT LIVRADOIS FOREZ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS

Communauté de communes Ambert Livradois Forez
DECISION n°2025-027
Attribution de marché – Travaux pour la restructuration de l'ancienne CCI en siège d'ALF

Vu le procès-verbal portant élection du Président en date du 21 juillet 2020 ;

Vu le procès-verbal de l'élection des membres du bureau de l'EPCI en date du 21 juillet 2020 ;

Vu les articles L. 2122-22 et L. 5211-2 du Code général des collectivités territoriales notamment en ce qui concerne les compétences du Président en matière de préparation, de passation et d'exécution des marchés publics ;

Vu les articles L. 2123-1, R. 2123-1 à R. 2123-8 du Code de la commande publique notamment en ce qui concerne les marchés publics passés selon une procédure adaptée ;

Vu la délibération n°2, point 4 du Conseil communautaire du 21 juillet 2020 déléguant au Président la possibilité de *« prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget »* ;

Vu la délibération n°6 du Conseil communautaire du 9 mars 2023 portant création d'une AP/CP concernant la restructuration de la CCI en siège social ;

Vu la délibération n°2 du Conseil communautaire du 1er février 2024 portant révision des autorisations de programme et autorisations ;

Vu l'avis d'appel public à la concurrence, accompagné du dossier de consultation des entreprises, publié le 29 août 2024, dans le journal d'annonces légales Le Moniteur.fr ;

Vu le procès-verbal de la Commission d'Achats Publics Adaptés du 19 février 2025 annexé à la présente décision ;

Vu les résultats de la consultation engagée auprès des entreprises ;

Vu les résultats des négociations ;

Vu le rapport d'analyse des offres relatif au marché 2024-ADG-201 ;

Considérant que la Communauté de communes Ambert Livradois Forez souhaite restructurer l'ex-CCI se situant 6 place de l'Hôtel de Ville à Ambert (63600) en siège social ; qu'afin d'optimiser le phasage des opérations de restructuration, il a été décidé de publier dans un premier temps les deux premiers lots du marché de travaux ; que la seconde consultation porte sur l'ensemble des lots restants, à savoir :

AR Prefecture
063-200070761-20250326-2025_ADG_027-AR
Reçu le 28/03/2025

- Lot n°3 : gros œuvre – abords ;
- Lot n°4 : étanchéité – charpente – couverture – zinguerie ;
- Lot n°5 : façade ;
- Lot n°6 : menuiseries extérieures ;
- Lot n°7 : serrurerie ;
- Lot n°8 : porte automatique ;
- Lot n°9 : menuiseries intérieures ;
- Lot n°10 : plafonds – platerie – peinture ;
- Lot n°11 : chapes ;
- Lot n°12 : carrelage – faïence ;
- Lot n°13 : ascenseur ;
- Lot n°14 : chauffage – ventilation – plomberie ;
- Lot n°15 : courants forts – courant faibles ;
- Lot n°16 : sondes géothermiques

Considérant qu'une consultation a été engagée auprès des entreprises par l'intercommunalité le 29 août 2024 ; que la consultation a été effectuée selon la procédure adaptée; que ledit marché est composé de 16 lots; qu'une analyse détaillée des candidatures puis des offres a été effectuée par les services de la Communauté de communes et par le maître d'œuvre ; que des négociations ont été engagées avec les entreprises les mieux classées ; qu'une seconde analyse détaillée des offres a été effectuée ; que le lot gros-œuvre n'a fait l'objet que d'une candidature unique ; que cette offre était initialement supérieure à l'estimation arrêtée en Avant-Projet-Définitif de 75 % ; que lors de la Commission d'Achats Publics Adaptée du 19 février 2025, les membres de la commission ont proposé d'attribuer le marché selon le classement présenté dans le rapport d'analyse des offres ;

Sur avis de la Commission d'Achats Publics Adaptés réunie le 19 février 2025 ;

Monsieur le Président de la Communauté de communes,

DÉCIDE

Article 1 : de conclure le marché subséquent avec :

Nom entreprise	Lot	Adresse siège social	Prix H.T.	Prix T.T.C.
Charpente Martignat 448 658 575 00015	4	106 Rue Victor Hugo 42700 Firminy	163 896,63 €	196 675,96 €
Comte 885 750 521 00035	5	La Gare 42600 Champdieu	167 240,00 €	200 688,00 €
SAS Menuiserie Genevrier 380 512 368 00024	6	60 Avenue Benoît Fourneyron 42160 Andrézieux-Bouthéon	213 731,40 €	256 477,68 €

AR Prefecture
063-200070761-20250326-2025_ADG_027-AR
Reçu le 28/03/2025

Atelier de métallerie de l'Arzon 499 252 310 00010	7	Avenue du Vernet 43500 Craponne-sur-Arzon	105 144,50 €	126 173,40 €
SARL Aubert Philippe 82760153500020	8	Rue du Pre Contal, ZAC des Gravanches 63100 Clermont-Ferrand	4 500,00 €	5 400,00 €
Menuiserie Beal 343 631 370 00024	9	Za la Bargette, 13 rue Simone de Beauvoir 42270 Saint-Priest-en-Jarez	203 071,01 €	243 685,21 €
Peretti SAS 587 150 442 00040	10	ZI rue Marc Seguin 63600 Ambert	443 975,34 €	532 770,41 €
SAS Satibat Chape 497 629 717 00024	11	ZA Chavanon 2, 10a Rue Germaine Tillon, 43120 Monistrol-sur-Loire	30 427,35 €	36 512,82 €
SARL Cartech 411 483 654 00066	12	160 Rue Jules Verne 63110 Beaumont	12 802,40 €	15 362,88 €
SARL Auvergne Ascenseurs 900 612 789 00025	13	Zone industrielle la Bombe 43700 Saint-Germain-Laprade	36 300,00 €	43 560,00 €
Hervé Thermique 627 220 049 00 860	14	ZI Les Acilloux, 27 Route du Cendre 63808 Cournon-d'Auvergne	394 285,00 €	473 142,00 €
SARL Electro Ondaine 443 312 657 00036	15	ZAC du BEC – Allée André Marie Ampère 42500 Le Chambon Feugerolles	267 241,56 €	320 689,87 €
Forages Blanchon Maxime 797 669 330 000 38	16	ZA La Sagne 43330 Saint-Ferréol d'Auroure	41 270,00 €	49 524,00 €
TOTAL :			**2 083 885,19 €**	**2 500 662,23 €**

AR Prefecture

063-200070761-20250326-2025_ADG_027-AR
Reçu le 28/03/2025

Article 2 : cette décision sera inscrite au registre du Président ouvert à cet effet et fera l'objet d'une publication électronique sur le site internet de la Communauté. Expédition en sera adressée à la Préfecture de Clermont-Ferrand.

Fait à AMBERT, le 21 mars 2025,
Le Président,
Daniel FORESTIER

Voies et délais de recours

- Référé précontractuel prévu aux articles L.551-1 à L.551-12 du Code de justice administrative (CJA) et pouvant être exercé avant la signature du contrat.
- Référé contractuel prévu aux articles L.551-13 à L.551-23 du CJA et pouvant être exercé dans les délais prévus à l'article R. 551-7 du CJA.
- Recours pour excès de pouvoir contre une décision administrative prévu aux articles R. 421-1 à R. 421-7 du CJA et pouvant être exercé dans les 2 mois suivant la notification ou publication de la décision de l'organisme. Le recours ne peut plus, toutefois, être exercé après la signature du contrat.
- Recours de pleine juridiction ouvert aux concurrents évincés et pouvant être exercé dans les deux mois suivant la date à laquelle la conclusion du contrat est rendue publique.